



Dossier pédagogique enseignant

## L'âge industriel en France

Le martyr des enfants travailleurs

Pôle Mémoire  
et patrimoine  
Ville de Pantin

## Le service médiation

Archives ? Vous avez dit archives ? Mais que sont les archives ? À quoi servent-elles ? Quel est le rôle d'un service d'archives ? C'est à ces questions que le service médiation du pôle Mémoire et patrimoine espère répondre, grâce aux activités qu'il propose aux élèves de tous les niveaux.

Le service médiation accueille chaque année de nombreuses classes, afin de leur faire découvrir les archives et de travailler sur les sources qui constituent l'Histoire. Une manière de rendre plus concrète cette discipline. Les ateliers sont préparés en fonction des programmes du primaire et du secondaire. Une visite des lieux permet à vos élèves de découvrir le monde des archives.

Travailler avec les documents originaux permet aux élèves de :

- ◆ se confronter aux sources premières de l'histoire et d'apprendre à les observer et les questionner ;
- ◆ mettre en perspective certains événements nationaux et les rendre plus concrets, grâce à une approche locale ;
- ◆ affûter leur sens critique par une démarche active, pédagogique et ludique ;
- ◆ découvrir la richesse du patrimoine pantinois.

En plus du lien avec les programmes scolaires, l'action du service médiation s'intègre dans les dispositifs d'accompagnement et d'encadrement de l'élève mis en place par l'Éducation nationale et d'enseignements pratiques interdisciplinaires.

Enfin, elle répond au dispositif d'éducation artistique et culturelle qui a pour objectifs de :

- ◆ contribuer à la constitution d'une culture personnelle riche et cohérente chez les élèves ;
- ◆ permettre aux élèves de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde contemporain ;
- ◆ acquérir une culture partagée, riche et diversifiée.



En savoir plus :

rendez-vous sur notre site internet à la rubrique « En classe »

<http://patrimoine.ville-pantin.fr>

« Où vont tous ces enfants dont pas un seul ne rit ?  
 Ces doux êtres pensifs que la fièvre maigrit,  
 Ces filles de huit ans qu'on voit cheminer seules ?  
 Ils s'en vont travailler quinze heures sous les meules ;  
 Ils vont, de l'aube au soir, faire éternellement  
 Dans la même prison le même mouvement.  
 Accroupis sous les dents d'une machine sombre,  
 Monstre hideux qui mâche on ne sait quoi dans l'ombre,  
 Innocents dans un baigne, anges dans un enfer,  
 Ils travaillent. Tout est d'airain, tout est de fer.  
 Jamais on ne s'arrête et jamais on ne joue.  
 Il fait à peine jour, ils sont déjà las.  
 Ils ne comprennent rien à leur destin, hélas !  
 Ils semblent dire à Dieu : « Petits comme nous sommes,  
 Notre père, voyez ce que nous font les hommes ! »  
 O servitude infâme imposée à l'enfant !  
 Rachitisme ! Travail dont le souffle étouffant  
 Défait ce qu'a fait Dieu ; qui tue, œuvre insensée,  
 La beauté sur les fronts, dans les cœurs la pensée,  
 Et qui ferait – c'est là son fruit le plus certain ! –  
 D'Apollon un bossu, de Voltaire un crétin !  
 Travail mauvais qui prend l'âge tendre en sa serre,  
 Qui produit la richesse en créant la misère,  
 Qui se sert d'un enfant ainsi que d'un outil !  
 Progrès dont on demande : « Où va-t-on ? Que veut-on ?  
 Qui brise la jeunesse en fleur ! Qui donne, en somme,  
 Une âme à la machine et la retire à l'homme !  
 Que ce travail, haï des mères, soit maudit !  
 Maudit comme l'opprobre et comme le blasphème !  
 Dieu ! Qu'il soit maudit au nom du travail même,  
 Au nom du vrai travail, sain, fécond, généreux,  
 Qui fait le peuple libre et qui rend l'homme heureux ! »

Victor Hugo

Poème de 1845 constituant un fragment de « Mélancholia », in *Les Contemplations*, Livre III

## Éléments clés

Bien avant le <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle, la plupart des enfants travaillent dès leur plus jeune âge. On les emploie dans l'agriculture, l'artisanat, le commerce, la domesticité. Le travail ne scandalise pas : il est conforme à la tradition et semble ne pas arracher l'enfant à son environnement affectif et social. Généralement, l'enfant travaille en famille et devient souvent ce qu'est son père : paysan, maçon, ouvrier... Ainsi, très jeune, il apprend le métier.

Au <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle, le développement prodigieux des machines, l'apparition de nouvelles techniques et l'extension rapide du chemin de fer entraînent de profonds changements dans le monde du travail. L'utilisation de la machine à vapeur se généralise dans tous les domaines d'activités. Pour répondre à cette très forte demande de construction de machines, la métallurgie se développe rapidement à partir de 1820 et la consommation de minerai de charbon et de fer augmente. Des centres industriels faisant appel à une main d'œuvre importante apparaissent. C'est la révolution industrielle.

La transformation des industries permet la création d'emplois de complément qui ne réclament ni force physique ni qualification, mais plutôt habileté et facilités enfantines. Dans ce contexte, les patrons n'hésitent pas à confier aux enfants des tâches ingrates et dangereuses.

En 1840, les femmes et les enfants représentent 75 % de la main d'œuvre textile. Dans les filatures, l'agilité, la souplesse et la petite taille des enfants sont utilisées pour attacher les fils brisés sous les métiers à tisser en marche, nettoyer les bobines encrassées, ramasser les fils de coton...

Les mines, les usines métallurgiques accueillent également des enfants. Dans les petites entreprises, ils échappent à la législation, l'exploitation y est donc plus dure qu'ailleurs. Beaucoup d'enfants font partie des équipes d'adultes et sont soumis aux mêmes horaires. Les conditions de travail sont très difficiles pour tous.

L'apport d'un salaire d'appoint pour la famille explique l'attitude conciliante des parents.

À Pantin, le développement industriel est considérable dès les années 1870 : on compte pas moins de 58 industries dans le quartier de l'église Saint-Germain, employant un total de 1 751 ouvriers et ouvrières en 1872, et 26 établissements dans le quartier des Quatre-Chemins regroupant 1 525 ouvriers et ouvrières. Comparativement, la population totale de la ville en 1872 est de 12 337 habitants. Cette très forte implantation industrielle s'explique par les espaces disponibles, la proximité avec Paris et par le développement des moyens de communication (canal, voies ferrées, routes). Parmi les ouvriers, de nombreux enfants sont employés dans ces manufactures et usines.

Pour eux, l'instruction est quasi nulle, voire inexistante. À cette époque en France, 90 % des enfants d'ouvriers n'ont aucun accès à l'éducation. C'est dans ce contexte que plusieurs lois visant à limiter le travail des enfants sont votées au cours du <sup>xix</sup><sup>e</sup> siècle (1841, 1874 et 1892 *cf. annexe p. 11*). Ces lois sur le travail des enfants (moins de 16 ans) et filles mineures (de 16 à 21 ans) employés dans l'industrie sont renforcées par les lois scolaires de Jules Ferry de 1881 et 1882 rendant l'école gratuite, obligatoire et laïque de 6 à 13 ans.



## Principales étapes nationales

<b>1873</b> Documents 1, 2, 3 et 3 bis	<b>1841</b> Loi interdisant le travail des enfants de moins de 8 ans
<b>Après 1874</b> Documents 4, 5 et 7	<b>1874</b> Loi interdisant le travail des enfants de moins de 12 ans.
<b>1877</b> Document 6	
<b>1878</b> Document 9	
<b>1880</b> Document 8	
<b>1881</b> Document 10	
<b>1885</b> Document 11	
	<b>1892</b> Loi limitant le travail des enfants (13-18 ans) à 10 heures par jour et le travail des femmes à 11 heures.
	<b>1900</b> Loi limitant à 10 heures la journée de travail dans les ateliers mixtes.
	<b>1905</b> Loi limitant le travail dans les mines à 8 heures par jour.
	<b>1907</b> Loi imposant les repos hebdomadaires.

## Un travail sans instruction scolaire : des enfants malmenés

Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, les enfants ouvriers, malmenés dans des usines ou ateliers insalubres, sont victimes de nombreux accidents entraînant malformations, maladies professionnelles ou invalidités. Des voix commencent à s'élever contre cette condition faite aux jeunes ouvriers. Médecins, enquêteurs sociaux et artistes dénoncent le travail excessif des enfants et reprochent aux industriels de sacrifier la jeunesse du pays, très diminuée sur le plan moral et physique.

Ces dénonciations sont déterminantes dans le vote de la loi du 22 mars 1841, loi limitant à huit ans l'âge d'admission dans les entreprises, mais uniquement dans celles occupant plus de vingt ouvriers. Malheureusement, ce premier texte, bien que nécessaire, n'est que très partiellement appliqué et s'avère finalement inefficace : en effet, les inspecteurs du travail, bénévoles, sont trop peu nombreux et leur assiduité limitée. Beaucoup d'industriels falsifient, avec la complicité des parents les plus démunis, les dates de naissance sur les livrets ouvriers. L'école et la formation professionnelle sont peu satisfaisantes malgré la promulgation, en mars 1851, d'une loi sur l'apprentissage. Enfin, les responsables politiques sont partagés entre le désir d'améliorer la situation des enfants et la volonté de ne pas mécontenter les manufacturiers.

Pour résumer, deux positions sont assez fréquentes à l'époque :

1. il faut tout faire pour que la loi soit respectée dans l'intérêt des enfants
2. il ne faut pas nuire à l'industrie et porter atteinte aux intérêts des industriels.

Des détournements de la loi sont donc fréquents, notamment en ce qui concerne l'instruction des enfants : à Pantin, les industriels, comme le verrier Sommier, demandent à ce que les enfants aillent à l'école à midi ou bien à six heures, autrement dit pendant les heures de repos. Ils sont ainsi en règle avec les pouvoirs publics, tout en ne déstabilisant pas le fonctionnement de leur entreprise, mais au détriment de la santé des enfants.

D'autres cependant, semblent davantage se soucier de leurs petits travailleurs et ouvrent des écoles de fabrique dans leur établissement, comme Cartier Bresson, patron paternaliste.

### ■ Document 1

Brouillon de lettre du 15 décembre 1873 du maire de Pantin aux industriels employant des enfants pour connaître l'heure à laquelle ces derniers pourraient aller à l'école, en application de la loi de 1841. [\[À télécharger\]](#)

*Dans la marge, toutes les manufactures à qui la lettre est envoyée, avec le nombre d'enfants employés et l'adresse pantinoise.*

### ■ Document 2

Réponse de l'industriel Cartier Bresson datée du 17 décembre 1873. Il indique qu'une école est déjà installée dans son usine pour les jeunes filles de moins de 16 ans. [\[À télécharger\]](#)

### ■ Documents 3 et 3 bis

Réponse de l'industriel Sommier datée du 19 décembre 1873. Il joint à sa lettre un tableau mentionnant tous les enfants employés dans sa verrerie et leur niveau d'instruction.

[\[À télécharger\]](#)

## La loi du 19 mai 1874 : vers une scolarisation et un contrôle renforcés ?

À partir de la fin du Second Empire, la nouvelle société industrielle s'organise, tandis que se développe l'élan économique. La question du travail des enfants et de leur scolarisation évolue très sensiblement.

Le monde ouvrier commence à changer et on assiste à l'émergence d'un véritable « mouvement ouvrier ». La perception de l'école et de l'instruction évolue : l'école est désormais regardée comme libératrice et émancipatrice. Les gouvernants veulent renforcer le système scolaire pour créer une élite républicaine capable de tenir tête aux conservateurs et aux cléricaux. Les lois Ferry s'inscrivent dans cette perspective. Du côté patronal, l'instruction semble nécessaire pour l'exécution de certaines tâches qui requièrent un savoir et un savoir-faire.

C'est dans ce contexte qu'est votée la loi du 19 mai 1874. Cette loi est essentielle. Elle élève l'âge minimum de l'ouvrier (douze ans), elle a un niveau d'exigence accru d'instruction et crée un système plus efficace (à moyen terme) de contrôle. Dans le texte de 1841, l'inspection des établissements soumis à la loi était confiée à des commissions de surveillance formées de volontaires bénévoles qui devaient faire connaître la loi et l'expliquer autant que surveiller les ateliers. La loi de 1874 prévoit, elle, des commissions locales dont les fonctions sont gratuites, à côté d'inspecteurs salariés. Pour le département de la Seine, ces commissions passent de 7 en 1875 à 28 en 1876, puis 38 en 1878. La commission locale du canton de Pantin est mise en place seulement en 1877. Elle est divisée en trois sous-comités composés chacun de deux personnes chargées de visiter les établissements de plusieurs communes sauf le 3<sup>e</sup> comité, uniquement responsable de Pantin. En effet, pour cette seule commune, on dénombre en 1879, 170 ateliers employant des enfants. Mais ces commissions rencontrent de grandes difficultés de fonctionnement et de recrutement, avec de nombreuses démissions et un renouvellement constant. Des conflits de compétence les opposent parfois aux inspecteurs.

Leur efficacité est donc inégale mais elles jouent un rôle précieux d'information, d'investigation et de description. La loi du 2 novembre 1892 les supprime.

### ■ Document 4

Préfecture de police / loi sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie / service des commissions locales / instructions (document non daté faisant référence à la loi du 19 mai 1874). [\[À télécharger\]](#)

### ■ Document 5

Loi sur le travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie / obligations imposées aux patrons (document non daté faisant référence à la loi du 19 mai 1874).

[\[À télécharger\]](#)

### ■ Document 6

Brouillon de lettre du maire de Pantin daté du 28 décembre 1877 adressée au sous préfet de Saint-Denis concernant la mise en place d'une commission locale d'inspection du travail des enfants. [\[À télécharger\]](#)

## Des dangers du travail

Les inspecteurs et les membres des commissions locales sont pendant très longtemps des notables, souvent complaisants à l'égard des industriels, même s'ils dénoncent, en les minimisant parfois dans leur discours, des irrégularités ou des infractions à la loi. La répression ne peut donc être totalement efficace et les enfants continuent d'effectuer un travail dangereux et très pénible. Dans la fabrique à épingles de Monsieur Forfelier par exemple, un enfant est mort pour être descendu dans une fosse, remplacer une courroie sur un mécanisme en marche. Dans des secteurs comme la sidérurgie ou le textile, les enfants, payés aux pièces, procèdent au nettoyage des métiers en mouvement pour ne pas perdre de temps ; une erreur d'inattention ou un faux mouvement occasionnent des bras avalés par les rouages des machines. Par ailleurs, ces industries se développent considérablement et ayant toujours besoin d'une main d'œuvre peu coûteuse et abondante, de plus en plus d'enfants y travaillent.

Cependant, en comparaison avec le début des années 1870, on note une sensible amélioration de la condition des enfants travailleurs au début des années 1880, notamment grâce à une meilleure application de la loi de 1874. La mise en œuvre de cette loi se heurte cependant à de nombreuses difficultés, en particulier les contradictions avec les dispositions de la loi Jules Ferry de 1882 rendant l'école obligatoire de 6 à 13 ans. C'est pourquoi le 2 novembre 1892, une nouvelle loi est votée, avec de nouvelles dispositions encore plus précises et contraignantes, notamment une entrée dans le monde du travail fixé à 13 ans (12 ans avec le certificat d'études primaires) (*cf. annexe page 11*).

Les enfants peuvent enfin bénéficier d'une meilleure instruction et ces lois successives contribuent efficacement à élever l'âge d'entrer à l'usine.

### ■ Document 7

Tableau de renseignements concernant les enfants employés dans les manufactures (non daté, probablement après la loi de 1874). [\[À télécharger\]](#)

### ■ Document 8

Durée moyenne de la journée de travail pour les ouvriers adultes en 1880 dans plusieurs catégories d'industries (producteur du document non identifié et destinataire inconnu).

[\[À télécharger\]](#)

### ■ Document 9

Brouillon du compte rendu de séance de la commission locale daté du 15 novembre 1878, mentionnant un accident mortel d'enfant dans une fabrique d'épingles. [\[À télécharger\]](#)

### ■ Document 10

Brouillon du rapport annuel du président de la commission locale du canton de Pantin daté du 16 mars 1881 et adressé au préfet concernant les visites effectuées chez les industriels.

[\[À télécharger\]](#)

### ■ Document 11

Lettre du préfet de la Seine datée du 18 juillet 1885 au maire de Pantin, concernant l'application de la loi du 19 mai 1874, toujours en vigueur malgré la nouvelle loi scolaire du 28 mars 1882. [\[À télécharger\]](#)



## Pistes de travail

- Les différentes lois (1841, 1874 et 1892) et leur difficile mise en application, l'attitude de l'administration et des industriels, les commissions locales d'inspection.  
> documents 4, 5, 6, 9, 10.
- La journée de travail d'un enfant : la durée, un travail dangereux, les salaires.  
> documents 7, 8, 9, 10.
- La scolarisation des enfants au travail.  
> documents 1, 2, 3, 4, 5, 11.
- Les différentes industries de Pantin employant des enfants.  
> documents 1, 2, 3, 7.

## Grille d'analyse des documents

**Voici quelques exemples de questionnement qui permettront à vos élèves de découvrir les documents, d'apporter les premières informations propices à la compréhension des textes.**

- ◆ Quelle est la forme du document ?  
Est-ce un document isolé ? Un registre ? Une correspondance ?
- ◆ Est-il écrit ?  
Si oui, est-il manuscrit ? Imprimé ? La diffusion est totalement différente entre les deux.
- ◆ Est-il iconographique ?  
Si oui, est-ce un dessin ? Une photographie ?
- ◆ Quelle est sa nature ?  
Est-ce un document à diffuser ? Un courrier ? Un tableau ? Un brouillon ?  
Les archives municipales conservent par exemple des brouillons de lettre ou de rapport, ainsi que des copies, les originaux ayant été envoyés par courrier aux différents destinataires (documents 1, 7, 9). Ils permettent néanmoins de retracer la correspondance administrative de cette époque.

**Les élèves peuvent ensuite passer à l'étape de la lecture du document qui permet d'extraire des connaissances sur le sujet traité. Cette grille de lecture peut être simplifiée ou au contraire complexifiée, selon les niveaux de classe et les thèmes abordés.**

- ◆ Qui écrit ?  
Des indices permettent-ils de le savoir ? Pour cela, il faut regarder le bas du document, qui peut présenter une signature, un mode de validation. Le haut est également précieux avec un en-tête sur une correspondance, un rapport, une enquête. Mais parfois aucune indication n'est donnée.
- ◆ À qui ?  
Est-ce à une personne en particulier ? Un ensemble de correspondants ?

- ◆ Quand ?

Quelle est la chronologie des documents ? Celle-ci permet d'établir un lien entre certains d'entre eux, notamment pour les réponses apportées à des courriers, ou bien ici de mettre en perspective des courriers avec les textes de loi sur le travail des enfants. Lorsque aucune date n'est mentionnée, on peut regarder le contenu du document pour essayer de le dater.

- ◆ Pour quelles raisons ?

Est-ce pour garder trace d'une décision ? Informer ? Contrôler ? Correspondre ? Etc.

- ◆ Quel est le contenu de ces documents ? Quel en est le sujet ?

*Objectifs* : observer un document d'archives, en extraire des informations clés

## Propositions de questionnement

### 1. Étude des documents 1, 2, 3 et 3 bis

Y-a-t-il un lien entre ces quatre documents ?

Comparez la date des courriers avec la date de la loi mentionnée. Combien d'années séparent la loi des courriers ? Quelles conclusions en tirer quand à la bonne application de cette loi ?

Les industriels se soucient-ils beaucoup du bien être et de l'instruction des enfants ouvriers ?

Deux attitudes patronales différentes à étudier dans les documents 2 et 3, 3bis.

■ *Vous pouvez rattacher l'étude du document 1 à celle du document 7, pour comparer le nombre d'enfants employés dans les industries en 1873 et après la loi de 1874.*

### 2. Étude des documents 4 et 5

Ces documents font-ils référence à la même loi ?

Sur quelles mesures plus précisément insiste le document 4 ?

À partir des articles de loi, vous pouvez effectuer un tableau de synthèse avec par exemple les âges des enfants pouvant travailler dans les industries, les jours et horaires, les obligations scolaires (vous pouvez vous aider du tableau des différentes lois en annexe page 11).

### 3. Étude des documents 7 et 8

Quelles entreprises emploient des enfants à Pantin ?

Dans quelle tranche d'âge se situent-ils ?

Quel est le salaire moyen d'un enfant par jour ? Pour combien d'heures de travail ?

Ces enfants vont-ils à l'école ?

Pourquoi un seul enfant travaille dans la catégorie des 8 à 12 ans ? Cette donnée permet-elle de dater approximativement le document ?

Certaines industries emploient plus de garçons, d'autres plus de filles. Pourquoi ?

En utilisant les deux documents, vous pouvez comparer les horaires de travail d'un enfant et ceux d'un ouvrier adulte : les différences sont-elles nombreuses ?

### 4. Étude du document 9

La réunion a lieu le 15 novembre 1878. En dix mois, combien la commission a-t-elle recensé d'accidents du travail chez les enfants employés dans les industries ?

Les précautions pour éviter les accidents des enfants sont-elles vraiment prises par les industriels ?

La commission paraît-elle défendre les intérêts des enfants ou ceux des industriels ?

■ *Vous pouvez rattacher l'étude de ce document à celle des documents 6 et 10 pour travailler sur différentes séances de commissions.*

### **5. Étude du document 10**

À Pantin, pour l'année 1880, combien de filles et de garçons ont été embauchés dans les industries ?

Comment le président de la commission locale d'inspection le sait-il ?

Sur ces 283 enfants, combien ne possèdent pas l'instruction primaire élémentaire ?

Peut-on dire que la situation s'est améliorée par rapport au début des années 1870 ?

### **6. Étude du document 11**

Qu'est-ce que la loi du 28 mars 1882 ?

Quel changement fondamental apporte-t-elle pour les enfants jusqu'à aujourd'hui ?

Le document date de 1885, soit trois ans après la promulgation de la loi de 1882.

L'application des lois semble-t-elle facile à mettre en place ?

Les différentes lois apportent-elles une amélioration des conditions de travail des enfants et filles mineures ? Favorisent-elles l'instruction des enfants ouvriers ?

## **Suggestions de pistes transdisciplinaires**

Vous pouvez faire un lien avec le parcours citoyen, en élargissant la thématique sur des problématiques actuelles :

1. D'après l'expérience et les connaissances des élèves et en effectuant quelques recherches, mettre en relation les informations extraites du recueil avec celles d'aujourd'hui sur :

- la scolarisation des enfants en France et/ou dans le monde ;
- la protection de l'enfance et le travail des enfants aujourd'hui dans le monde.

2. Travail sur la déclaration des droits des enfants.

Vous pouvez faire un lien avec un parcours d'éducation artistique et culturelle en étudiant notamment la création artistique au XIX<sup>e</sup> siècle et plus particulièrement les artistes qui ont dénoncé la condition des enfants ouvriers par des peintures, des textes littéraires, etc.

## Bibliographie sélective

Dossier pédagogique *Le travail industriel des enfants et leur scolarisation au XIX<sup>e</sup> siècle dans l'actuel département de Seine-Saint-Denis*, Archives Départementales de Seine-Saint-Denis, service éducatif, 1980

MARCHAND Philippe, *Le travail des enfants au XIX<sup>e</sup> siècle dans le département du Nord*, Lille, C.R.D.P., 1981

PIERRARD Pierre, *Enfants et jeunes ouvriers en France (XIX<sup>e</sup> -XX<sup>e</sup> siècles)*, Paris, éd. Ouvrières, 1974 (rééd. 1987)

SANDRIN Jean, *Enfants trouvés, enfants ouvriers (17<sup>e</sup>-19<sup>e</sup> siècles)*, Paris, Aubier, 1982

VILLERMÉ Louis-René, *Tableau de l'état physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie Paris*, Renouard, 1840 (rééd. U.G.E.10/18, Paris, 1971 ; rééd. par Jean-Pierre Chaline et Francis Demier, Paris, EDI, 1990)

VILLERMÉ Louis-René, « Sur la durée trop longue du travail des enfants dans beaucoup de manufactures », in *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, t. 18, 1<sup>re</sup> série, 1837, pp. 164-176

### Webographie

Site L'Histoire par l'image : [www.histoire-image.org](http://www.histoire-image.org)

TSIKOUNAS Myriam, « Le travail en atelier et en manufacture », *Histoire par l'image* [en ligne], consulté le 10 juillet 2017.

<http://www.histoire-image.org/etudes/travail-atelier-manufacture>

TSIKOUNAS Myriam, « Les métiers de rue des enfants pauvres », *Histoire par l'image* [en ligne], consulté le 10 juillet 2017.

<http://www.histoire-image.org/etudes/metiers-rue-enfants-pauvres>

VASSEUR Marine, « Le travail des enfants dans le Nord en 1901 », *Histoire par l'image* [en ligne], consulté le 10 juillet 2017.

<http://www.histoire-image.org/etudes/travail-enfants-nord-1901>

### Jeunesse et grand public

AYMÉ Marcel, *La fabrique et autres nouvelles*, Gallimard, 2009

GODARD Philippe, *La vie des enfants travailleurs pendant la Révolution industrielle*, La Martinière jeunesse, 2009

HELARY Marc, *Le travail des enfants*, Milan éditions, 2009

HUGO Victor, *Les Misérables*

« La Révolution industrielle », in *Histoire Junior*, n°41, 2015

« Le travail des enfants », in *Histoire Junior*, hors-série n°7, 2016

## Sources du dossier

### ■ Illustrations

Pantin, rentrée du personnel de la maison Blancan, archives municipales de Pantin 2fi454

Pantin, la Manufacture des Tabacs, archives municipales de Pantin 2fi406

D'AUTRES ILLUSTRATIONS SUR LE MÊME THÈME SONT CONSULTABLES SUR LE PORTAIL INTERNET DU PÔLE MÉMOIRE ET PATRIMOINE : [PATRIMOINE.VILLE-PANTIN.FR](http://PATRIMOINE.VILLE-PANTIN.FR), DANS LA RUBRIQUE « RECHERCHER DANS LES ARCHIVES ».

### ■ Dossiers

Le travail des enfants, archives municipales de Pantin F15

Tableau des entreprises pantinoises dans les quartiers du Centre et des Quatre-Chemins en 1872, archives municipales de Pantin D39





## Nous contacter :

Pôle Mémoire et patrimoine  
84-88 avenue du Général-Leclerc  
93500 Pantin  
01 49 15 39 99  
[adp@ville-pantin.fr](mailto:adp@ville-pantin.fr)  
<http://patrimoine.ville-pantin.fr>

Laurence Navarre  
[l.navarre@ville-pantin.fr](mailto:l.navarre@ville-pantin.fr)  
01 49 15 48 81

Hélène Saunon  
[h.saunon@ville-pantin.fr](mailto:h.saunon@ville-pantin.fr)  
01 49 15 61 02